



N° 2024-02-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN
FONDRAGON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG,
DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avaient donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment
convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur
Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-12

FIXATION DU TARIF DU PARKING DE LA RESIDENCE SULLY

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la possibilité d'augmenter ou de maintenir les tarifs du parking de la résidence
Sully.

B) ENONCE DE LA REGLE

Monsieur CORADETTI, Président du CCAS rappelle aux membres que le CCAS gère 7
places de parking de la résidence Sully. A ce jour, seule, une place est louée par un résident
de la résidence autonomie Sully.

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS et après
en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

Accusé de réception en préfecture
078-267801744-20240226-12-2024-DE
Date de réception : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

FIXE les tarifs de parking à partir du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2025 selon le tableau ci-dessous :

	2023	2024
Résidents RA Sully	70€	70,50€

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe Sully.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.